



# Formation obligatoire Directive Distribution d'Assurance – Assurances de personnes en prévoyance, santé, retraite

Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

## DURÉE

1 jour (soit 8 heures)  
8h / jour – 8h30-12h30 / 13h30-17h30

## PRIX

477 € HT par participant  
Frais de repas et d'hébergement non inclus

## PUBLIC CONCERNÉ

Entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance, personnel des entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance.

## PRÉREQUIS

Maitrise de la langue française

## PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques

## FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

## ÉVALUATION ET SUIVI

Questionnaire de satisfaction  
En fin de formation, le stagiaire s'auto-évalue en remplissant la grille de compétences de l'attestation de fin de formation

## PLUS D'INFOS

Tél. : 09 69 32 08 05  
Mail : formation@ofib.fr  
www.ofib.fr

## OBJECTIFS

- ✓ Connaître les aspects juridiques et techniques indispensables de l'assurance de personnes.
- ✓ Les besoins fondamentaux des clients.

## PROGRAMME

- ✓ La protection sociale
- ✓ La complémentaire santé
- ✓ La gamme des garanties de dommages corporels
- ✓ Le décès
- ✓ La dépendance

## VALIDATION

- ✓ Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié ISQ-OPQF
- ✓ L'OFIB est un organisme de formation certifié DATADOCK
- ✓ L'OFIB est un organisme de formation qualifié 1C BANQUE, ASSURANCE, IMMOBILIER par ISQ-OPQF



Datadock



Sur demande, déploiement de nos formations au sein de votre structure (intra-entreprise) partout en France.

OFIB - 62 Boulevard Alexandre et Marie Oyon - 72000 LE MANS  
Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat